

# COMMUNICATION ASSOCIATIONS

## Les aides de la Mairie de Villemur

Plusieurs supports de communication gérés par la commune permettent aux associations de communiquer sur leur actualité. Afin de fluidifier cette communication, voici un rappel des supports disponibles et des règles à respecter, notamment en termes de délais d'envoi des informations, en particulier pour les supports imprimés.

**/!\ Toutes les informations concernant vos événements sont désormais centralisées et doivent être transmises uniquement à l'adresse : [reservations@mairie-villemur-sur-tarn.fr](mailto:reservations@mairie-villemur-sur-tarn.fr)**

## 1/ AGENDA : VILLEMUR INFO & Poches A PAIN

---

### POCHES A PAIN

Elles sont imprimées chaque mois.

**Le verso de la poche est réservé à l'agenda des associations.**

Pour que vos événements y figurent, vous devez impérativement nous envoyer vos informations

**AU PLUS TARD LE 12 DU MOIS PRECEDENT** en respectant le gabarit (cf ci-dessous)

(Attention, si le 12 tombe un week-end, prévoir d'envoyer les infos le vendredi précédent).

**Voici les délais à respecter pour l'année 2019 :**

- Poche à pain de janvier : mercredi 12 décembre 2019
- Poche à pain de février : vendredi 11 janvier 2019
- Poche à pain de mars : mardi 12 février 2019
- Poche à pain d'avril : mardi 12 mars 2019
- Poche à pain de mai : vendredi 12 avril 2019
- Poche à pain de juin : vendredi 10 mai 2019
- Poche à pain de juillet : mercredi 12 juin 2019
- Poche à pain d'août : vendredi 12 juillet 2019
- Poche à pain de septembre : lundi 12 août 2019
- Poche à pain d'octobre : jeudi 12 septembre 2019
- Poche à pain de novembre : vendredi 11 octobre 2019
- Poche à pain de décembre : mardi 12 novembre 2019

### VILLEMUR INFO

Il est publié une fois tous les 2 mois et distribué la semaine précédant le début du mois de parution. L'avant-dernière page du magazine est dédiée à l'agenda des associations.

6 numéros sont prévus en 2019

- Villemur Info n°24 : janvier-février 2019
- Villemur Info n°25 : mars-avril 2019
- Villemur Info n°26 : mai-juin 2019
- Villemur Info n°27 : juillet-août 2019
- Villemur Info n°28 : septembre-octobre 2019
- Villemur Info n°29 : novembre-décembre 2019

Pour que vos événements y figurent, vous devez impérativement nous envoyer vos informations

**AU PLUS TARD LE 3 du MOIS PRECEDANT LA PUBLICATION** en respectant le gabarit (cf ci-dessous)

(Attention, si le 3 tombe un week-end, prévoir d'envoyer les infos le vendredi précédent)

**Voici les délais à respecter pour l'année 2019**

- n°24 (événements de janvier et février) : lundi 3 décembre 2018

- n°25 (événements de mars et avril) : vendredi 1<sup>er</sup> février 2019
- n°26 (événements de mai et juin) : mercredi 3 avril 2019
- n°27 (événements de juillet et août) : lundi 3 juin 2019
- n°28 (événements de septembre et octobre) : vendredi 2 août 2019
- n°29 (événements de novembre et décembre) : jeudi 3 octobre 2019

Afin de faciliter la récolte des informations, et d'éviter des erreurs au moment de finaliser les textes, nous vous demandons de **RESPECTER LE GABARIT DE RECOLTE D'INFOS** ci-dessous :

**DATE**

EVEVENEMENT

**Lieu – horaire**

ASSOCIATION ORGANISATRICE

*Contact renseignements et/ou inscription (tel et/ou mail)*

**Exemple :**

**SAMEDI 24 NOVEMBRE**

GRAND LOTO

**Salle polyvalente Bernadou – 20h30**

CLUB D'EDUCATION CANINE

*Renseignements au 05.63.33.75.42*

---

**Pour les rencontres sportives: rassembler les événements par discipline**

**DISCIPLINE**

**JJ/MM** : déplacement

Lieu - horaire

**JJ/MM** : rencontre

Lieu - horaire

*Infos réservations éventuelles*

**Exemple :**

**RUGBY**

**Dim 11/11** : Déplacement USVF à Capdenac

**Dim 18/11** : USVF/L'Union à Fronton

Equipe B : 13h30 / équipe 1 15h.

*Repas avant- match : réservation jusqu'au 14/11 au 06.63.29.12.10.*

**NB** Les infos envoyées trop tard ou incomplètes ne pourront pas figurer sur les poches à pain ou le **Villemur Info**. Nous avons en effet des délais stricts à respecter pour l'envoi à l'impression.

## 2/ PANNEAU LUMINEUX

---

Le panneau lumineux situé devant le pont côté rive gauche est **prioritairement utilisé pour :**

- **diffuser les informations municipales d'intérêt général liées à la vie de la commune**
- **communiquer sur les manifestations touristiques et culturelles organisées par la Mairie.**

La Mairie ne peut en aucun cas relayer la totalité des événements associatifs sur ce panneau lumineux en raison de leur nombre trop important.

Toutefois, selon les espaces disponibles, **ce panneau peut être utilisé pour diffuser des informations sur des événements associatifs, en particulier lorsqu'il s'agit d'événements ouverts à tous les publics et/ou à caractère solidaire.**

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie

**PAR MAIL, AU MOINS 15 JOURS AVANT LA DATE DE DIFFUSION SOUHAITEE.**

La Mairie vous informera alors de la possibilité, ou non, d'effectuer cette diffusion.

## 3 / COMMUNICATION SUR LE WEB

---

### FACEBOOK

Une page Facebook dédiée aux associations de Villemur a été créée :

<https://www.facebook.com/groups/1820042224968431/>

Elle vous permet de relayer l'ensemble de vos informations.

Dans le cas d'un événement ouvert à tout public ou à caractère solidaire, **la Mairie peut relayer certaines des informations sur sa propre page Facebook.**

### OPEN AGENDA

Un projet de mise en place d'un agenda partagé est en cours. Il permettra aux associations de proposer leurs événements, qui seront rassemblés dans un agenda.

Cet agenda sera lui-même rattaché au site internet de la mairie.

Nous vous informerons des procédures lorsque ce projet sera mis en place.

## 4 / BANDEROLES & BÂCHES

---

Plusieurs emplacements de banderoles et bâches existent à Villemur :

- **Banderoles** : actuellement, des emplacements existents sur les ronds-points de Magnanac & François Mitterrand, ainsi qu'aux abords de l'usine Safran. 4 fourreaux supplémentaires vont par ailleurs être installés : 2 au niveau de l'Usinotopie ainsi que 2 à Safran.
- **Bâches** : Tour de Défense & Médiathèque.

**Ces emplacements sont prioritairement dédiés aux événements organisés par la Mairie.**

Toutefois, **vous pouvez faire une demande d'occupation de ces emplacements**

**VIA LA FICHE DE MANIFESTATION**, en mentionnant les emplacements souhaités.

En cas d'accord de la Mairie, **la réalisation des banderoles et bâches est laissée à vos soins**, sauf décision contraire de la Municipalité. **L'équipe logistique de la Mairie se charge de la mise en place de ces supports sur les emplacements spécifiques.**